DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT

D'AVALLON

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE

Nombre de conseillers:

- En exercice: 75
- Présents: 48
- Absent(s): 12
- Pouvoir(s): 15
- Votants: 63

Délibération n° 83-2017

Objet:

FINANCES

Convention avec la Ville de Tonnerre pour l'attribution d'un fonds de concours à la communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le sept septembre deux mille dix-sept à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.

Etaient présents: Ancy-Le-Franc: M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, Mme ROYER Maryse, Ancy-Le-Libre: Mme HUGEROT Maryvonne, Argenteuil-Sur-Armançon: M. MACKAIE Michel, Bernouil: M. PICARD Bruno, Chassignelles: Mme JERUSALEM Anne, Cheney: M. BOLLENOT Jean-Louis, Collan: Mme GIBIER Pierrette, Cruzy-Le-Châtel: M. DURAND Thierry, Dyé: M. DURAND Olivier, Epineuil: Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, Flogny La Chapelle: M. CAILLIET Jean-Bernard, Mme CONVERSAT Pierrette, Fulvy: M. HERBERT Robert, Gigny: M. REMY Georges, July: M. GOUOT Bruno, Junay: M. PROT Dominique, Lézinnes: M. MOULINIER Laurent, Mélisey: Mme ROY Béatrice, Molosmes: M. BUSSY Dominique, Nuits-Sur-Armançon: M. LAVINA Xavier, Pacy-Sur-Armançon: M. GOUX Jean-Luc, Perrigny-Sur-Armancon: M. COQUILLE Eric, Pimelles: M. ZANCONATO Eric, Quincerot: M. BETHOUART Serge, Roffey: M. GAUTHERON Rémi, Rugny: M. NEVEUX Jacky, Saint-Martin-Sur-Armançon: Mme MUNIER Françoise, Sennevoy-Le-Haut: M. MARONNAT Jean-Louis, Serrigny: Mme THOMAS Nadine, Stigny: M. BAYOL Jacques, Tanlay: M. BOUILHAC Jean-Pierre, Mme PICOCHE Elisabeth, Thorey: M. NICOLLE Régis, Tonnerre: Mme AGUILAR Dominique, Mme BOIX Anne-Marie, M. CLEMENT Bernard, Mme DOUSSEAUX Jacqueline, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. HARDY Raymond, M. LENOIR Pascal, M. ROBERT Christian, Tronchoy: M. TRIBUT Jacques, Vézannes: M. LHOMME Régis, Vézinnes: Mme BORGHI Micheline, Villiers-Les-Hauts: M. BERCIER Jacques, Vireaux: M. PONSARD José.

<u>Excusés</u>: Aisy-Sur-Armançon: M. BURGRAF Roland, Argentenay: Mme TRONEL Catherine, Arthonnay: M. LEONARD Jean-Claude, Baon: M. CHARREAU Philippe, Cry-Sur-Armançon: M. DE PINHO José, Ravières: M. HELOIRE Nicolas, M. LETIENNE Bruno, Sennevoy-Le-Bas: M. GILBERT Jacques, Tonnerre: Mme DUFIT Sophie, Mme LAPERT Justine, M. SERIN Mickail, Viviers: M. PORTIER Virgile.

Excusés ayant donné pouvoir: Dannemoine: M. KLOËTZLEN Eric, Flogny La Chapelle: M. GOVIN Gérard, Gland: Mme NEYENS Sandrine, Lézinnes: M. GALAUD Jean-Claude, Sambourg: M. PARIS Stéphane, Tanlay: M. BOURNIER Edmond, Tissey: M. LEVOY Thomas, Tonnerre: Mme BERRY Véronique, Mme COELHO Caroline, Mme GOUMAZ Delphine, M. ORTEGA Olivier, M. RENOUARD Claude, Trichey: Mme GRIFFON Delphine, Villon: M. BAUDOIN Didier, Yrouerre: M. PIANON Maurice.

Secrétaire de séance : M. PICARD Bruno

Date de convocation : 1er septembre 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16.

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la ville de Tonnerre du 14 décembre 2016 et du Conseil Communautaire du 7 septembre 2016,

Considérant que des fonds de concours peuvent être versés par une ou plusieurs communes membres à l'EPCI dont elles sont membres et qu'un fonds de concours doit :

- nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle),
- avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés,

Considérant les conclusions de la médiation engagée sous l'égide de Monsieur le préfet et faisant suite, notamment, aux travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Considérant que les collectivités en présence, à savoir la Ville de Tonnerre et la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne, sont parvenues à un accord qui prévoit, notamment, le versement d'un fonds de concours de 107 201,85 € à la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20170907-83-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2017 Publication : 15/09/2017 communauté de communes, pour le financement de la rénovation de l'école des Prés-Hauts.

Considérant que le montant des attributions de compensation versées en 2016 suite au transfert de la compétence « scolaire » par la CCLTB intégrait un remboursement d'annuité de 36 783,36 € et que celui-ci n'est en réalité intervenu qu'à partir de 2017,

Considérant que la Ville de Tonnerre par délibération de son conseil municipal en date du 5 juillet 2017 a validé, dès lors, une diminution du fonds de concours de 36 783,36 €,

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	63	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE le versement, par la ville de Tonnerre à la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne, d'un fonds de concours de 70 418,49 € correspondant au fonds de concours initialement prévu de 107 201,85 € diminué de 36 783,36 €,

AUTORISE Madame la présidente à procéder, le cas échéant, à la signature d'une convention avec la Ville de Tonnerre,

AUTORISE Madame la présidente à engager toute action ou toute procédure, et à signer tout acte ultérieur utile nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

> Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20170907-83-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2017 Publication: 15/09/2017